

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département <b>CALVADOS</b>
		Canton <b>CAEN XVI</b>
	<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mille vingt trois

Le 13 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 2 novembre 2023

Date d'affichage 2 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 23

Votants 31

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel PATARD-LEGENDRE, Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

**Absents excusés :** Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Marc DURAN et Nicolle ANTHORE et Aurélie TRAORE.

**Secrétaire de séance :** Christophe MOUCHEL et Jean-Claude ESTIENNE.

#### **N° 2023-112 – PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE D'IFS ET DU CCAS**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le contrat a été souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE pour 6 ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025. Forfaitairement tous les agents qui bénéficient d'un régime de prévoyance perçoivent une participation mensuelle de 9 €.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation de 10 %, la collectivité souhaite augmenter sa participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

La collectivité souhaite ainsi passer sa participation mensuelle de 9 € à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette augmentation de cette participation forfaitaire mensuelle au profit des agents de la Ville d'IFS et du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances, notamment son article L. 310-12-2 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la mutualité, notamment son livre II ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;  
VU la délibération n°219-043 en date du 13 mai 2019 portant convention de mandat avec le CCAS d'Ifs pour la complémentaire « prévoyance » ;  
VU la délibération n°2019-028 en date du 28 mai 2019 du Conseil d'Administration du CCAS d'Ifs portant convention de mandat avec la ville d'Ifs pour la complémentaire « prévoyance » ;  
VU la délibération n°2019-077 en date du 23 septembre 2019 portant sur la désignation d'un opérateur pour la mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale prévoyance au profit des agents de la Ville d'Ifs et du CCAS ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023 ;  
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville et du CCAS de compenser cette augmentation vis-à-vis des agents ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**FIXE** le montant de la participation de la Ville et du CCAS d'Ifs à 10 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 13 novembre 2023

Le Maire,

**Michel PATARD-LEGENDRE**



Rendue exécutoire le : 17 novembre 2023

Affichée le : 17 novembre 2023

